CONTRAT D'AUTOPARTAGE
SAUVER

MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

MARS 2020

SAUVER

Par YHC Environnement

Saint-Charles
sur-Richelieu

CONTRAT AUTOPARTAGE

Entre :

Propriétaire : **Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu**
Adresse : 405, chemin des Patriotes,
Saint-Charles-sur-Richelieu, J0H 2G0

Téléphone: 450.584.3484 (heures de bureau)
Soutien technique :

Ci-après nommé la «MUNICIPALITÉ »;

Et

Abonné : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____
No Permis de conduire : _____

Ci-après nommé l'« ABONNÉ »;

Adresse de facturation :

Personne morale : _____
Représentant : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

DEFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

A) ABONNÉ : la personne inscrite comme ABONNÉ ;
B) CONTRAT : le présent contrat d'abonnement et ses annexes ;
C) CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans les «Conditions d'utilisation du véhicule d'AutoPartage SAUVéR» et ses annexes, ainsi que toute autre directive émise par la MUNICIPALITÉ de Saint-Charles-sur-Richelieu pour assurer le bon fonctionnement du service ;
D) MUNICIPALITÉ : Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage SAUVéR par la VILLE. Il ne confère aucun droit d'utilisation des véhicules ne portant pas cette dénomination. L'Abonné acquiert le droit d'utiliser les véhicules SAUVéR en acquittant le tarif s'y rapportant ;

L'Abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers la VILLE.

ADMISSIBILITE

Pour être admissible au service de partage de véhicules, l'Abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :

A) Être une personne physique ;

B) Être âgé d'au moins 21 ans et détenir un permis de conduire de classe 5 minimum, valide ;

C) Présenter un risque acceptable pour la VILLE, considérant les informations contenues dans les documents exigibles (dossier de conduite de la SAAQ et dossier de sinistres automobiles);

D) Lire et accepter les termes du Règlement, puis les respecter ;

À tout moment, la MUNICIPALITÉde Saint-Charles-sur-Richelieuse réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux ci-avant énumérés.

Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure;

La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés ne confère pas automatiquement le droit à l'Abonné d'être un abonné SAUVéR de la MUNICIPALITÉ de Saint-Charles-sur-Richelieu. L'adhésion de l'Abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par la MUNICIPALITÉ suite à l'examen complet de son dossier à la lumière des critères prévus.

LIMITE DE RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITÉ

La MUNICIPALITÉ ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule ;

La MUNICIPALITÉ ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule ;

La MUNICIPALITÉ ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par MUNICIPALITÉde Saint-Charles-sur-Richelieuou l'un de ses fournisseurs (support à bagage, support à vélo, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

DUREE ET TERMINAISON DU CONTRAT

Le présent contrat est d'une durée de 6 mois et se renouvellera de façon automatique à moins d'un préavis écrit de 7 jours de l'une ou l'autre des parties.

Annuellement, l'ABONNÉ est tenu de déposer une mise à jour à son dossier des documents suivants :

ANNEXE A : Photocopie (ou photo) du permis de conduire de l'ABONNÉ.

ANNEXE B : Rapport récent (maximum 3 mois) du dossier de sinistres automobiles de l'ABONNÉ.

ANNEXE C : Rapport récent (maximum 3 mois) du dossier de conduite de la SAAQ de l'ABONNÉ.

En cas de non-respect le contrat sera automatiquement résilié.

RESILIATION

Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'Abonné.

Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la MUNICIPALITÉ peut, en tout temps, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.

Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la MUNICIPALITÉpeut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de la MUNICIPALITÉ.

En cas de résiliation, l'ABONNÉ s'engage à remettre immédiatement à la MUNICIPALITÉ de Saint-Charles-sur-Richelieu tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du présent Contrat ou des Conditions d'utilisation des véhicules. De plus, l'ABONNÉ s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à la MUNICIPALITÉ de Saint-Charles-sur-Richelieu pour récupérer toute somme due, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'ABONNÉ en regard du présent Contrat ou des Conditions d'utilisation des véhicules.

La terminaison du Contrat, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin au droit de l'ABONNÉ d'utiliser un véhicule, sans préavis ni mise en demeure.

PENALITES

Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et aux Conditions d'utilisation des véhicules, la MUNICIPALITÉ de Saint-Charles-sur-Richelieu se réserve le droit d'imposer à l'ABONNÉ, en cas de non-respect par l'ABONNÉ de l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat ou des Conditions d'utilisation des véhicules, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans les Conditions d'utilisation des véhicules.

L'utilisation délibérée d'un véhicule hors Contrat ou avec l'intention de se soustraire à ses obligations de paiement constitue une infraction de nature criminelle et sera traitée comme telle par la MUNICIPALITÉ de Saint-Charles-sur-Richelieu.

DISPOSITIONS FINALES

ORDINATEURS DE BORD

Pour fin de contrôle et de sécurité, les véhicules de la MUNICIPALITÉ sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à la MUNICIPALITÉ de localiser ses véhicules à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'ABONNÉ reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

MODIFICATIONS

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, la MUNICIPALITÉ se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que les Conditions d'utilisation des véhicules.

CESSION

Les droits conférés par le Contrat et les Conditions d'utilisation des véhicules ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

INVALIDITE PARTIELLE

Chaque disposition du Contrat et des Conditions d'utilisation des véhicules forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

EXPLICATIONS ET COMPREHENSION

L'ABONNÉ déclare à la MUNICIPALITÉ qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et des Conditions d'utilisation des véhicules actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

LOIS APPLICABLES

Le Contrat et les Conditions d'utilisation des véhicules sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

SIGNATURES

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent Contrat et que je les accepte.

Signé à Saint-Charles-sur-Richelieu,

Le : _____

_____

Signature de l'ABONNÉ

_____

Signature du Représentant de la municipalité

LISTES DES ANNEXES A JOINDRE AU PRESENT CONTRAT

ANNEXE A : Photocopie (ou photo) du permis de conduire de l'ABONNÉ.

ANNEXE B : Rapport récent (maximum 3 mois) du dossier de sinistres automobiles de l'ABONNÉ.

ANNEXE C : Rapport récent (maximum 3 mois) du dossier de conduite de la SAAQ de l'ABONNÉ.

ANNEXE A
PHOTOCOPIE (OU PHOTO) DU PERMIS DE CONDUIRE DE L'ABONNÉ

ANNEXE B

RAPPORT RECENT (MAXIMUM 3 MOIS) DU DOSSIER DE SINISTRES AUTOMOBILES DE L'ABONNÉ

ANNEXE C

RAPPORT RECENT (MAXIMUM 3 MOIS) DU DOSSIER DE CONDUITE DE LA SAAQ DE L'ABONNÉ

ANNEXE D
CONDITIONS D'UTILISATIONS INITIALÉS PAR L'ABONNÉ